

## Arrêté N° POL - 200/2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement sur la M145 - Avenue de Meyrargues, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Renouvellement du réseau pluviale) pour le compte du pôle Cadoule et Bérange 3M par l'entreprise EHTP MONTPELLIER du 23 Octobre 2023 au 03 Novembre 2023.

### A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Renouvellement du réseau pluviale) pour le compte du pôle Cadoule et Bérange 3M par l'entreprise EHTP Montpellier du 23 Octobre 2023 au 03 Novembre 2023, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la M145- Avenue de Meyrargues, de la manière suivante :

- **Rue Barrée à la circulation**
- **Réouverture à partir de 17h le soir**
- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier**

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- **Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries aux sociétés de transports en commun**
- **Mise en ligne le 17/10/2023**
- **Notifiée à l'intéressé**

Le Maire,  
Guy LAURET.

